

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU // 2023.

Guelma le : 07/12/2023

Mise En Demeure N° 01

ETB Khalfa Chahla

Cité Agabi Mouhamed Bat 07 Bloc 13 N°03

Guelma

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : Khalfa chahla

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 12/2023 relatif au projet « Raccordement lignes abonnés DO Guelma (47-2023) ».
- Projet : Raccordement lignes abonnés DO Guelma (47-2023).
- Bon de commande N° :230521 en date du 31/10/2023
- ODS N° : 154 en date du : 06/11/2023
- PV Ouverture de chantier du : 09/11/2023
- Durée de réalisation : trente (30) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** En raison de votre abandonement des travaux de raccordement relatif au projet: Raccordement lignes d'abonnés DO Guelma (47-2023).

vous êtes invité à reprendre les travaux et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

ع/ المدير العملي للإتصالات
قالبية
شركة عبد الحفيظ

